

Maladie d'Alzheimer et conduite automobile, Le rôle du CARA.



La conduite automobile

- Elle garantit à la personne
 - Indépendance
 - Intégration sociale
 - Intégration professionnelle

=> confiance en soi



- ⇒ Obtenir ou garder son permis de conduire est essentiel
- ⇒ En particulier pour les personnes atteintes de la MA qui ne peuvent plus s'adapter aux autres moyens de transports

Permis de Conduire et conduite automobile

Permis de conduire à vie ?

- En principe : durée de validité indéterminée en Belgique
 - Nouveaux permis de conduire : durée administrative de 10 ans
 - Mais, il faut continuellement satisfaire aux critères médicaux (annexe 6 de l'AR relatif au Permis de Conduire : normes minimales concernant l'aptitude physique et psychique à la conduite d'un véhicule à moteur)
- => C'est une prérogative (pas un droit)

C'est une sorte de diplôme



Permis de Conduire et assurance RC

- Tout véhicule automoteur qui circule sur la voie publique doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile.
 - Un Permis de Conduire valable est nécessaire pour avoir un contrat d'assurance RC
 - La compagnie doit être informée de toutes les modifications qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque.
 - En cas d'omission ou d'inexactitude, l'assureur est en droit de réduire ou de refuser son intervention et d'obliger le conducteur indélicat à rembourser les indemnités qui auraient déjà été payées.
- ⇒ Donc si le Permis de Conduire n'est plus valable => le véhicule n'est plus assuré !

Aspects médico-légaux du Permis de Conduire

Art.8.3 de la Loi relative à la police de la circulation routière

Tout conducteur doit être en état de conduire, présenter les qualités physiques requises et posséder les connaissances et l'habileté nécessaires. Il doit être constamment en mesure d'effectuer toutes les manœuvres qui lui incombent et doit avoir constamment le contrôle du véhicule ou des animaux qu'il conduit.

Aspects médico-légaux du Permis de Conduire

Obligation et Responsabilité de la personne titulaire du PC

Art. 24 de la loi relative à la police de la circulation routière

Le titulaire d'un permis de conduire belge doit présenter son permis à l'autorité qui l'a délivré, soit pour émargement, soit pour retrait s'il est atteint d'un des défauts physiques ou affections déterminés par le Roi, repris dans l'annexe 6 de l'A.R. du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

Obligation et Responsabilité du Médecin

Art. 46 de l'AR relatif au Permis de Conduire

Si le médecin constate que le titulaire d'un permis de conduire ne répond plus aux normes médicales fixées à l'annexe 6, il est tenu d'informer l'intéressé de l'obligation de présenter le permis de conduire, conformément aux dispositions de l'art. 24 de la loi relative à la police de la circulation routière.



Normes relatives à une affection nerveuse

Le point 1.1.6. de l'annexe 6 II.1 prévoit :

« Le candidat atteint d'une affection physique, psychique ou cognitive de développement ou acquise, y compris celles qui sont consécutives au processus de vieillissement, se manifestant par des anomalies importantes du comportement, des troubles du jugement, d'adaptation et de perception ou qui perturbent les réactions psychomotrices du candidat est inapte à la conduite.

Le candidat peut être déclaré apte à la conduite s'il n'a plus présenté les troubles précités depuis au moins 6 mois. La durée de validité de l'aptitude à la conduite ne peut excéder 1 an.»

Art. 45 de l'AR relatif au Permis de conduire

Si le médecin constate une diminution des aptitudes fonctionnelles d'un candidat ou d'un conducteur résultant d'une **atteinte au système musculo-squelettique, d'une affection du SNC ou SNP ou de tout autre affection pouvant provoquer une limitation de son contrôle moteur, de ses perceptions ou de son comportement et de ses capacités de jugement**, il envoie le requérant dans un centre désigné par le Ministre chargé de déterminer l'aptitude à conduire.

Par Arrêté Ministériel du 27 mars 1998, le Département CARA, **Aptitude à la conduite et adaptations des véhicules, de l'IBSR** est officiellement reconnu comme étant « le centre habilité à délivrer les attestations d'aptitude à la conduite pour les candidats présentant un trouble fonctionnel visé à l'article 45 de l'AR du 23 mars 1998 relatif au Permis de Conduire. »

Impact d'une MA sur la conduite automobile

=> augmentation du risque au volant avec comme conséquences:


- Augmentation du taux d'accidents (principalement aux carrefours) et de « presque accident »
- Des comportements dangereux ou des bizarreries au volant liés à une perte des règles de circulation les plus élémentaires (conducteur fantôme, prendre un sens interdit, se tromper de sens ds un sens giratoire,...)
- Se perdre au volant
- conduite automatique avec des œillères, ne plus être capable d'anticiper le comportement des autres usagers de la route,...

Une Maladie d'Alzheimer entraîne l'arrêt de la conduite. Oui mais Quand ?

- Dans le diagnostic ? Peut-être contreproductif:
 - Début parfois insidieux (MCI)
 - Risque pour certains de ne pas consulter leur médecin ou la clinique de la mémoire de peur de perdre leur Permis de Conduire !
 - Chez certains patients MA, légers ou modérés: pas forcément de déclin de leur aptitude à la conduite durant les premières années
- C'est le médecin (gériatre, neurologue) qui juge la situation
- Si le médecin a des doutes concernant l'aptitude de son patient ou qu'il constate des troubles fonctionnels tels que décrits ds l'art 45 de l'AR relatif au PC , il le renvoie au CARA

Procédure d'évaluation de l'aptitude à la conduite automobile au CARA

le CARA:

- Une équipe pluridisciplinaire
 - Médecins (médecin du travail, médecin en revalidation)
 - Experts en aptitude à la conduite et en adaptation de véhicules (formation paramédicale : ergo, kiné)
 - Psychologues (neuropsychologues)
 - Des moyens techniques
 - Des voitures adaptables et modulables + 1 camion adaptable
 - Différents tests et appareils :
 - Aspects sensoriels (visuels): Ergovision, Humphrey (Champ visuel)
 - Aspects perceptivo-cognitifs : efficacité cognitive globale, des tests d'attention et de temps de réaction et des fonctions exécutives
 - Aspects moteurs : Maha
-
- 
- Le CARA est gratuit

Procédure d'évaluation

▸ PHASE PRE-EVALUATIVE

- 1 questionnaire à compléter par le sujet
- 1 questionnaire à compléter par le médecin traitant
- Recueil des rapports médicaux et neuropsychy récents

▸ PHASE D'EVALUATION (au CARA ou en ANT. Mobile)

- Bilan médical et locomoteur (médecin, expert en aptitude)
- Bilan visuel (expert en aptitude)
- Screening cognitif (psychologue)
- Un test pratique sur la route (expert en aptitude)

▸ PHASE DE CONCLUSION

- Débriefing et conseils (expert en aptitude)

Le bilan médical et locomoteur

- Examen du dossier médical
- Examen médical (en fonction des critères médicaux)
 - Le rôle des médicaments, alcool
 - Risques cardiovasculaires
 - Maladie neurodégénérative : type de démence et sévérité
 - Diabète ...
- Examen locomoteur et bilan fonctionnel
 - La motricité
 - La sensibilité superficielle et profonde
 - Le tonus
 - La coordination et l'équilibre

Examen clinique aidé de certains instruments: le Goniomètre (mesure des amplitudes articulaires), le Maha (force musculaire sur la pédale de frein)

Le bilan visuel

- Le dépistage visuel (ERGOVISION)
 - Acuité visuelle (vision de loin):
OG, OD, binoculaire
 - Acuité dynamique
 - Examen rapide des champs visuels
 - Vision crépusculaire
 - Réaction à l'éblouissement



Le bilan cognitif (examen neuropsychologique)



But de l'examen:

Evaluer les fonctions visuo-perceptives et cognitives pertinentes pour conduire, susceptibles d'être diminuées par la maladie.

S'articule autour de 4 axes:

- L'efficacité cognitive globale
- Le prélèvement et le traitement de l'information visuelle
- Les temps de réaction, les processus d'attention et les fonctions exécutives
- L'attitude et le comportement (prise de conscience de ses limites)



Le Test Pratique sur la route

Date	Date
01/01/2010	01/01/2010
02/01/2010	02/01/2010
03/01/2010	03/01/2010
04/01/2010	04/01/2010
05/01/2010	05/01/2010
06/01/2010	06/01/2010
07/01/2010	07/01/2010
08/01/2010	08/01/2010
09/01/2010	09/01/2010
10/01/2010	10/01/2010
11/01/2010	11/01/2010
12/01/2010	12/01/2010
13/01/2010	13/01/2010
14/01/2010	14/01/2010
15/01/2010	15/01/2010
16/01/2010	16/01/2010
17/01/2010	17/01/2010
18/01/2010	18/01/2010
19/01/2010	19/01/2010
20/01/2010	20/01/2010
21/01/2010	21/01/2010
22/01/2010	22/01/2010
23/01/2010	23/01/2010
24/01/2010	24/01/2010
25/01/2010	25/01/2010
26/01/2010	26/01/2010
27/01/2010	27/01/2010
28/01/2010	28/01/2010
29/01/2010	29/01/2010
30/01/2010	30/01/2010
31/01/2010	31/01/2010

Evaluation pratique:

- **Habilité pratique** à la manipulation du véhicule
- **Maîtrise du véhicule** en toutes circonstances (ville, environnement +/- exigeant, routes de campagne, autoroute, ...)
- **Connaissance du code de la route** et mise en pratique dans la circulation
- **Comportement routier** (analyse du trafic, prise de risques)

La décision du CARA : l'attestation médicale d'aptitude ou d'inaptitude

- **Apte**
 - Avec ou sans conditions ou restrictions. Exemples:
 - Dans un rayon (code 05.02 x km)
 - Sans autoroute (code 05.07)
 - Le jour uniquement (code 05.01)
 - Avec ou sans aménagements ou adaptations
 - En cas de limitations motrices (rare chez les MA)
 - Boite automatique (10.02)
 - À durée de validité limitée dans le temps

Ces conditions et restrictions sont inscrites sur le Permis de conduire

- **Inapte**

CONCLUSIONS GENERALES

- La Maladie d' Alzheimer affecte la conduite automobile
- La question n'est pas de savoir s'il faut arrêter la conduite automobile mais Quand faut-il l'arrêter ?
- Le diagnostic seul ne suffit pas pour arrêter la conduite
- Pdt les 1ères années de la maladie, la conduite automobile « peut » être préservée chez certains et dans des conditions restrictives d'usage
- La décision revient au médecin (gériatre, neurologue) et au médecin du CARA en cas d'application de l'art 45 (troubles fonctionnels).
- La décision s'appuie sur une démarche pluridisciplinaire avec un examen médical, un examen neuropsychologique et un test pratique sur la route

Pour plus d'info : tapez : IBSR CARA sur Google
page : <http://www.ibsr.be/fr/bureau-de-conseils/b2c/cara/>



CARA

Vous présentez une diminution des capacités fonctionnelles pouvant influencer la conduite en toute sécurité d'un véhicule à moteur ?
Constitué d'une équipe multidisciplinaire de médecins, psychologues et experts de la route, le Centre d'Aptitude à la Conduite et d'Adaptation des Véhicules (CARA) évalue les conditions et restrictions de votre aptitude à la conduite et soumet les modifications éventuelles à apporter à votre véhicule.

LIEUX DE RENDEZ-VOUS

Le CARA effectue des évaluations d'aptitude à la conduite dans des succursales.

[> LISEZ PLUS](#)

QU'EST-CE QUE LE CARA

Vous présentez une diminution des capacités fonctionnelles pouvant influencer la conduite en toute sécurité d'un véhicule à moteur ?

[> LISEZ PLUS](#)

POUR LES MÉDECINS

Informations pour les médecins.

[> LISEZ PLUS](#)

CONTACT

En cas de questions, n'hésitez pas à nous contacter.

[> LISEZ PLUS](#)

S'INSCRIRE AU CARA

Procédure.

[> LISEZ PLUS](#)

DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Quel formulaire dois-je remplir?

[> LISEZ PLUS](#)

LÉGISLATION

Les critères médicaux de l'AR.

[> LISEZ PLUS](#)

FAQ

Lisez ici les questions fréquemment